

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 9  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 29 mars, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 24 mars 2019

**Étaient présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGERAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Alexis MURA, Andgeline OZEREE, Gérard PIANET.

**DATE D’AFFICHAGE**

Le 8 avril 2019

**Étai(en)t excusé(e)(s) :**

**Est désigné Secrétaire de séance :** Jean-Baptiste MÉRILLOT.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

**Approbation du budget primitif principal, pour l'exercice 2019.**

Le Maire propose, à l'Assemblée, son budget primitif 2019, en prenant en compte l'affectation des résultats des exercices antérieurs.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce budget primitif, arrêté comme suit :

n° 2019 - 14

DÉSIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
- Budget principal		
- section de Fonctionnement	248 332 €	248 332 €
- section d'Investissement	189 055 €	189 055 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le budget primitif 2019, arrêté comme suit :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 248 332 €

Dépenses et recettes d'investissement : 189 055 €

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire,

Jean-Pierre KOËGLER

